



# REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE

## ENFANCE-JEUNESSE

*(Applicable à compter du 01/09/2018)*

Votre enfant fréquente ou va fréquenter les structures d'accueil péri ou extra-scolaires : les accueils du matin, du soir, la pause méridienne et la restauration, les études, les mercredis ou les vacances organisés par le service enfance-jeunesse.

Ce règlement intérieur vous est destiné. Son respect est indispensable pour assurer à chaque enfant un accueil de qualité dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Par son action éducative, le service municipal enfance-jeunesse participe aux missions générales de socialisation de l'enfant en tenant compte des rythmes qui lui sont propres en fonction de son âge.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la ville, qui autorise ses agents à définir des règles de prudence, de civilité, de bienveillance, de vivre-ensemble, d'hygiène et de respect d'autrui.

### Table des matières

INSCRIPTIONS.....	2
FACTURATION.....	3
ASSURANCE .....	3
LES ACCUEILS .....	3
<b>L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et l'Ilôt - Mercredi et Vacances scolaires.....</b>	<b>4</b>
<b>L'Accueil PériScolaire (APS) - Matin et soir avant et après l'école .....</b>	<b>4</b>
<b>La pause méridienne .....</b>	<b>4</b>
<b>L'étude pour l'école élémentaire F.Dolto.....</b>	<b>5</b>
RETARDS ET ABSENCES.....	5
DISCIPLINE .....	5
ACCUEILS SPECIFIQUES.....	5
<b>Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) .....</b>	<b>5</b>
<b>L'accueil des enfants porteurs de handicap .....</b>	<b>5</b>
CONTACTS.....	5

# INSCRIPTIONS

L'inscription aux temps péri ou extra-scolaires vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Deux démarches sont à distinguer pour l'accueil de votre enfant, l'inscription administrative annuelle et la réservation de fréquentation des services.

**L'inscription administrative annuelle** de chaque enfant est obligatoire pour bénéficier d'un ou plusieurs services. Elle s'effectue par le biais :

- du portail familles (<https://bourgbarre.portail-familles.net>)
- en mairie
- à l'accueil de loisirs « les copains d'abord » rue G. Brassens.

Elle permet aux services municipaux d'identifier l'enfant et ses représentants légaux et de gérer la facturation des services.

Via votre compte personnel sur le portail familles, vous devez :

- Renseigner les informations concernant l'enfant et ses représentants légaux
- Indiquer votre numéro d'allocataire CAF (pour le calcul du quotient familial)
- Remplir la fiche sanitaire : commune à tous les services, elle est à remplir obligatoirement en début d'année scolaire et les mises à jour, au cours de l'année, sont sous la responsabilité de la famille. Cette fiche sanitaire de liaison contient les renseignements médicaux utiles et nécessaires concernant l'enfant. Seules les personnes mentionnées sur cette fiche seront autorisées à récupérer l'enfant.

➔ **Avant toute première utilisation du portail familles, rapprochez-vous de la responsable de l'accueil de loisirs.**

**A noter :** il est obligatoire de signaler les maladies contagieuses dont pourrait être atteint l'enfant ou son entourage. Aucun enfant malade ayant une maladie contagieuse ou ayant de la température ne peut être accepté au sein des différents services. Si la température (supérieure à 38,5°) ou la maladie surviennent lors de sa présence dans les services, la famille est immédiatement avertie par la responsable et doit venir chercher l'enfant le plus rapidement possible. **Aucun médicament** ne sera administré aux enfants (excepté dans le cadre d'un PAI).

**La réservation de fréquentation des services :** vous déterminez librement, via votre compte personnel sur le portail familles (<https://bourgbarre.portail-familles.net>), les dates de présence de votre enfant. Suivant les services cette prévision peut se faire à la semaine, au mois, à la période ou même sur toute l'année.

	Période d'ouverture des réservations	Date limite de réservation/ annulation
<b>Repas</b>	De vacances à vacances	Jusqu'au mercredi de la semaine précédente
<b>Accueil de loisirs du mercredi</b>	Sur l'année scolaire	Jusqu'au mercredi de la semaine précédente
<b>Accueil de loisirs des vacances</b>	3 semaines avant le début des vacances	Jusqu'à une semaine et demie avant le début des vacances
<b>APS matin / soir</b>	Sur l'année scolaire	Jusqu'à 2 jours avant la fréquentation

Passés ces délais, toute modification (demande d'urgence ou annulation) doit faire l'objet d'une demande par courriel à [accueilloisirs-bourgbarre@orange.fr](mailto:accueilloisirs-bourgbarre@orange.fr), par téléphone au 02 99 57 62 91 ou directement auprès du service concerné à l'accueil de loisirs, rue Georges Brassens.

**Attention :**

- Toute demande d'ajout hors-délais pourra être refusée si les capacités d'accueils ne permettent pas la prise en charge de votre enfant. A contrario, toute annulation hors-délais sera facturée.
- En cas de non-réservation des repas, un tarif majoré sera appliqué.

## FACTURATION

Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial et sont votés par le conseil municipal chaque année. Ils sont consultables sur le site de la commune (<http://www.bourgbarre.fr>), le portail familles (<https://bourgbarre.portail-familles.net>) et à l'accueil de loisirs.

### Pour les repas :

La famille a réservé et l'enfant est présent	La famille est facturée au tarif applicable à sa tranche
La famille a réservé mais l'enfant est absent	La famille est facturée sauf si justificatif fourni
La famille n'a pas réservé mais l'enfant est présent	La famille est facturée au tarif majoré de sa tranche

### Pour l'accueil de loisirs (mercredis et vacances) :

La famille a réservé et l'enfant est présent	La famille est facturée au tarif applicable à sa tranche
La famille a réservé mais l'enfant est absent	La famille est facturée - sauf si l'enfant est remplacé par un autre - sauf si justificatif fourni
La famille n'a pas réservé mais l'enfant est présent	L'enfant est accueilli dans la limite des places disponibles La famille est facturée au tarif applicable à sa tranche

### A noter :

- En cas de grève ou d'absence d'un enseignant : si votre enfant ne fréquente pas l'école ce jour-là, les prestations habituelles ne seront pas facturées.
- En cas de départ anticipé de l'école pour maladie (familles prévenues par l'école ou l'équipe d'animation) : les prestations réservées ne seront pas facturées.

Une fois par mois, une facture globale, regroupant toutes les prestations utilisées, vous sera adressée. Elle devra être réglée dès réception de celle-ci.

Vous pourrez effectuer le règlement des services :

- En ligne sur le portail familles
- Par virement, par prélèvement automatique
- Par chèque
- Par chèque Emploi Service Universel (CESU)
- Par chèques Vacances

Le Centre communal d'action sociale (CCAS- mairie : 02 99 57 66.96) peut apporter son aide, après étude de votre dossier en cas de difficulté de règlement.

## ASSURANCE

Tous les enfants sont assurés par la Ville pour les risques qui relèvent de sa responsabilité dès leur prise en charge par l'équipe d'animation. Votre enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut causer à autrui (garantie responsabilité civile). En complément de l'assurance obligatoire, il est recommandé d'assurer votre enfant contre les dommages qu'il pourrait causer à lui-même, ainsi que pour les dommages matériels.

## LES ACCUEILS

Les équipes d'animation travaillent en respectant la convention internationale des droits de l'enfant et veillent à ce que chaque enfant bénéficie du droit à la création, à l'imaginaire, au jeu, aux rêves et à l'accès aux activités culturelles, artistiques et sportives, le tout dans le respect des principes de la citoyenneté.

La ville est dotée d'un projet éducatif qui décline les objectifs de sa politique enfance. Les responsables des accueils péri et extra-scolaires et les équipes d'animation formalisent et mettent en œuvre les projets pédagogiques, sous l'autorité de la responsable du service enfance-jeunesse. Ce document indique de manière concrète le

fonctionnement de l'accueil, l'organisation des activités, les projets poursuivis, les effectifs et les moyens mis en œuvre.

Les accueils de loisirs sans hébergement (périscolaire et extrascolaire) sont des structures soumises à réglementation (DDCSPP) : encadrement et protection des mineurs. La sécurité physique, morale et affective des enfants y est garantie. A cet effet, les services disposent d'une équipe d'animation qualifiée, en effectif adapté, pour assurer le respect des normes réglementaires en vigueur.

Le personnel municipal est habilité à apporter des soins simples (pansements...). Les familles sont informées de ces incidents par l'équipe d'animation. En cas d'accident plus grave, l'équipe d'animation n'est pas habilitée à effectuer des actes médicaux. Les services médicaux (SAMU) sont alertés aussitôt et l'équipe d'animation prévient les parents. En cas d'absence des parents, ou s'ils ne peuvent se déplacer, un agent de la Ville accompagne l'enfant au centre hospitalier.

**Pour chaque service (excepté l'ilôt), les familles doivent réserver sur le portail familles : <https://bourgbarre.portail-familles.net>**

## L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et l'ilôt - Mercredi et Vacances scolaires

**L'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) « Les copains d'abord »** situé Rue Georges Brassens, est ouvert à tous les enfants de la commune (ayant au moins 3 ans) pendant les vacances et le mercredi.

Les sorties sont organisées en journée complète ou en ½ journée ; le repas et le goûter sont fournis par la ville. Les enfants sont accueillis de 7h30 à 19h à la journée ou à la ½ journée, avec ou sans repas.

**L'ilôt** situé aux Dômes de l'Ise, route de Corps-Nuds, est ouvert à tous les jeunes de la commune, de 11 à 17 ans. Les jeunes sont accueillis :

- Pendant les vacances : du lundi au jeudi : 10h-12h30 ; 14h-18h30 et le vendredi : 10h30-12h30 ; 14h-18h30 + une soirée de 18h30 à 22h30.
- Pendant les jours scolaires : le mercredi de 14h à 18h et le vendredi de 18h à 20h.

**A noter** : pour pouvoir fréquenter l'ilôt, il est indispensable de remplir un dossier d'inscription et de régler une cotisation annuelle.

## L'Accueil Périscolaire (APS) - Matin et soir avant et après l'école

Ouvert les jours scolaires, il accueille les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire à l'accueil de loisirs ou à l'ilôt. Les transferts entre l'école et ces deux lieux sont assurés par les animateurs. Les enfants sont accueillis de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 19h.

**A noter** : l'accueil du soir comprend le goûter.

## La pause méridienne

**Le restaurant scolaire** situé rue Frédéric Lanne est ouvert à tous les enfants scolarisés de la commune. Deux menus sont proposés par le syndicat intercommunal de restauration et validés par une diététicienne ; un menu végétarien (poissons, œufs) ou un menu classique, au choix lors de la réservation sur le portail familles. Les menus sont affichés dans les écoles et en ligne sur le site internet de la commune ([www.bourgbarre.fr](http://www.bourgbarre.fr)) et le portail familles (<https://bourgbarre.portail-familles.net>).

En cas d'allergie alimentaire, sur justificatif d'un spécialiste ou dans le cadre d'un **PAI** (Plan d'Accueil Individualisé) mis en place entre la mairie, la famille et l'école, les familles peuvent après accord de la mairie (signature d'une convention) fournir un panier repas complet.

**A noter** : les bavoirs sont fournis aux enfants de la maternelle et lavés quotidiennement par les agents de restauration. Pour les enfants de l'école élémentaire, des serviettes en papier sont à leur disposition.

## L'étude pour l'école élémentaire F.Dolto

L'étude est un service organisé en dehors du temps de classe, géré et organisé par la ville au sein de l'école F. Dolto. Seuls les enfants du CE1 au CM2 de l'école publique Françoise Dolto sont accueillis les lundis et jeudis soirs, de 16h30 à 17h45. L'étude est précédée d'une récréation de 15 minutes. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'étude avant 17h45.

Après l'étude, les enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire sont pris en charge dans la continuité du service jusqu'à 19h. Seuls les enfants ayant une autorisation de sortie signée des représentants légaux pourront rentrer seuls. Les enfants non partis à 18h00, n'ayant pas le droit de partir seul, seront systématiquement confiés à l'accueil de loisirs « Les copains d'abord » avec application de la tarification.

Il est rappelé que l'étude ne dispense pas les familles de vérifier que l'enfant est à jour de ses devoirs.

**A noter :** le goûter est à la charge des familles et devra être confié aux enfants chaque jour

## RETARDS ET ABSENCES

Les horaires de fonctionnement des structures d'accueils doivent être impérativement respectés. En cas d'absence ou de retard pour amener ou venir chercher votre enfant vous devez avertir au plus tôt la responsable de l'accueil de loisirs ou la responsable du service enfance-jeunesse au 02 99 57 62 91 ou par mail : [accueilloisirs-bourgbarre@orange.fr](mailto:accueilloisirs-bourgbarre@orange.fr). En cas de retards répétés, une majoration tarifaire pourrait être appliquée.

## DISCIPLINE

En cas de comportement inadapté et/ou d'écart de langage d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe encadrante se rapprochera de la famille pour prendre les mesures adaptées. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les familles après une lettre d'avertissement.

## ACCUEILS SPECIFIQUES

### Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Si un enfant présente un trouble de santé (pathologie, allergie ou intolérance alimentaire), un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être signé par le médecin scolaire, transmis et expliqué au directeur de l'école et à la responsable enfance-jeunesse qui participera à la réunion de mise en place. Aucune adaptation alimentaire ne sera faite sans PAI. Aucun traitement médical ne sera administré sans PAI. Le PAI doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire et actualisé en cours d'année si besoin. Si le médecin a fourni un protocole d'urgence, il doit impérativement être expliqué et fourni à la responsable enfance-jeunesse et au directeur d'école. Il doit être joint au PAI. En cas de PAI alimentaire, les familles peuvent avoir à fournir le panier repas (après accord de la mairie). Un tarif spécifique est alors appliqué. Pour des raisons de sécurité sanitaire, la Ville se réserve le droit de ne pas accepter un enfant présentant un trouble de santé en l'absence de PAI. L'étude de ces situations se fait au cas par cas en fonction de la gravité de l'intolérance dont l'enfant est affecté.

### L'accueil des enfants porteurs de handicap

La Ville met en œuvre tous les moyens possibles pour accueillir les enfants porteurs de handicap. Afin de faciliter cet accueil, la Ville définit les besoins d'accompagnement en lien avec la famille et, si nécessaire, en lien avec l'école.

## CONTACTS

Service enfance-jeunesse - Accueil de loisirs « Les copains d'abord »  
Rue Georges Brassens - 35230 Bourgbarré  
02 99 57 62 91  
[accueilloisirs-bourgbarre@orange.fr](mailto:accueilloisirs-bourgbarre@orange.fr)  
Horaires d'ouverture du service : 7h30-10h30 / 15h30-19h.

Service facturation - Mairie  
Rue des sports - 35230 Bourgbarré  
02 99 57 73 43  
[f.harlet@bourgbarre.fr](mailto:f.harlet@bourgbarre.fr)  
Horaires d'ouverture du service : lundi, mercredi, vendredi : 9h-12h ; mardi et jeudi : 9h-12h / 14h-17h